

- . N . L . -  
SERVICE DES SÉQUESTRÉS.

TERRITOIRE  
DU  
RUANDA-URUNDI

N° 6033 IS.Q.-

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° \_\_\_\_\_

du \_\_\_\_\_

Annexe \_\_\_\_\_

OBJET :

Statut des étrangers.

USUMBURA, le 25 novembre 1946.-

et 1774/la.  
6.11.46.

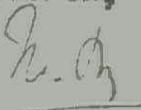
Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous informer que la possibilité pour les sujets allemands et autrichiens de souche israélite de solliciter et d'acquérir des terres au Congo Belge et au Ruanda-Urundi ne peut être encore envisagée.-

En attendant que des dispositions législatives soient prises à ce sujet, et pour éviter des échanges inutiles de correspondances et des demandes de renseignements, je vous saurais gré de bien vouloir prendre note de ce qui précède.-

Dès que cette question aura été définitivement réglée, je vous en aviseraï officiellement.-

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi a.i.  
M. SIMON,



Commissaire Provincial.-



A Monsieur l'Administrateur  
Territorial

à RUHENERI.-

=====